

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2026-146</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement</p>
--	---

6.4.2 – L'ART DANS LA RUE – Association A.C.T.E.U.R.

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code pénal ;
Vu la demande de « L'Association des Commerces et Toutes Entreprises Unies Robionnaises (A.C.T.E.U.R.) » sise 2 place Clément Gros - 84440 ROBION ;
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pendant la manifestation « L'Art dans la Rue » qui aura lieu le vendredi 1^{er} mai 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 1^{er} mai 2026 en raison de l'organisation de la manifestation « L'Art dans la Rue » :

- Traverse du Docteur Illaire de 7 heures à 20 heures depuis l'intersection avec le chemin de la Justice jusqu'à la rue Oscar Roulet
sauf pour les véhicules de secours et ceux de l'organisateur.

ARTICLE 2 : L' A.C.T.E.U.R. pourra utiliser le parvis Edmond Gontier et l'Ilot St Roch dans le cadre de l'organisation de la manifestation « l'Art dans la Rue ».

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par L' A.C.T.E.U.R.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant
été affiché le 21 avril 2026
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 20 avril 2026.
Le Maire,
Patrick SINTES.

